



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE PUBLIQUE POUR
L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE RELATIVE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL
DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CITE JUDICIAIRE DE NANCY (54)

Le conseil d'administration de l'agence publique pour l'immobilier de la justice

Réuni le 24 janvier 2023,

Vu :

- le code de l'urbanisme,
- le code de l'environnement,
- la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,
- le décret n°2006-208 du 22 février 2006 modifié relatif au statut de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice et notamment son article 3, lui conférant pour le compte de l'Etat – ministère de la justice, la gestion de l'ensemble des opérations qui lui sont confiées,
- le protocole signé le 28 décembre 2017 définissant le cadre conventionnel selon lequel l'Agence publique pour l'immobilier de la justice exerce la maîtrise d'ouvrage de plein exercice pour les opérations qui lui sont confiées par le ministère de la justice,
- la délibération du 17 juin 2022 relative à l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Nancy relative à l'opération de construction de la cité judiciaire de Nancy,
- la décision du ministre de la transition écologique en date du 12 juillet 2022 dispensant, après examen au cas par cas, le projet d'évaluation environnementale,
- la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 29 juillet 2022 dispensant, après examen au cas par cas, la mise en compatibilité du PLU de Nancy d'évaluation environnementale,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Nancy rendue nécessaire par la réalisation du projet de construction de la cité judiciaire de Nancy qui s'est tenue en date du 27 septembre 2022,
- la saisine pour organisation de l'enquête publique adressée par le directeur général de l'APIJ au préfet du département de Meurthe-et-Moselle,
- la décision du 12 septembre 2022 du tribunal administratif de Nancy désignant Monsieur COLIN Raymond en qualité de commissaire enquêteur
- le dossier d'enquête publique, comprenant l'ensemble des pièces requises par la réglementation en vigueur, tenu à la disposition du public du 26 octobre (8h30) au 16 novembre 2022 (17h00),

- l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 30 septembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet du projet de construction de la nouvelle cité judiciaire de Nancy et à la mise en compatibilité du PLU de Nancy,
- le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique rédigé par le commissaire enquêteur du 23 novembre 2022 et le mémoire en réponse de l'Agence Publique pour l'immobilier de la justice du 06 décembre 2022,
- le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur, au terme de l'enquête précitée du 15 décembre 2022,
- l'exposé des motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération de construction de la cité judiciaire de Nancy.

Considérant :

- que le projet de construction de la cité judiciaire de Nancy présente un caractère d'intérêt général eu égard aux motifs et considérations exposés en annexe,
- les avis émis dans le cadre de la procédure,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées,
- les observations émises dans le cadre de l'enquête publique et le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,
- la nécessité pour l'Agence publique pour l'immobilier de la justice d'approuver la déclaration de projet et de se prononcer sur l'intérêt général du projet conformément à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la déclaration de projet et de déclarer d'intérêt général, au sens de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme, le projet de construction de la cité judiciaire de Nancy (54).

Un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération, ainsi que des informations relatives au processus de participation du public et la synthèse des observations et des consultations, ainsi que de leur prise en compte est annexé à la présente délibération (annexe n°1).

Le dossier soumis à enquête est également annexé à la présente délibération (annexe n°2) ainsi que les résultats de l'enquête publique (annexe n°3).

Article 2 : de préciser que la déclaration de projet sera publiée au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de Meurthe-et-Moselle. La déclaration de projet sera en outre affichée dans les locaux de la commune



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

de Nancy et de la Métropole du Grand Nancy. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le public peut consulter le document comportant le texte de la déclaration de projet. La délibération sera par ailleurs téléchargeable sur le site internet de l'APIJ (<https://www.apij.justice.fr/>).

Article 3 : d'autoriser le directeur général de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice à signer tous les actes et prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente déclaration.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* », accessible par le site internet www.telerecours.fr. Celle-ci peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'APIJ.

Délibération approuvée à l'unanimité
Enregistrée sous le numéro 2023-006

Le président du Conseil d'administration

M. Xavier LEFORT

